

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 267

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 60 DECIES**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Nonobstant le I, l'article L. 189 A du livre des procédures fiscales demeure applicable aux procédures amiables ouvertes avant le 1^{er} janvier 2014. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.